

SEANCE DU 22 AOUT 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux août à dix-huit heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BONNET, Maire.

Présents : MM. et Mmes Michel BONNET - Francis YECHE - Alain CLERGUE - Emmanuelle GALLESIO - Patrice BES - Karine BERTRAND - Alain SYRYKH - Nicole ASTOUL - Béatrice ALVES GIEUSSE - Camille LORENZO DOMINGO - Eric ARCHET - Delphine CALICIS

Représentés :

Grégory AUREL a donné procuration à Francis YECHE

Sandra BALTIERI a donné procuration à Karine BERTRAND

Jean-François DUMONTIER a donné procuration à Emmanuelle GALLESIO

Secrétaire : Camille LORENZO DOMINGO

Compte rendu de la réunion du 24.05.2022 : adopté à l'unanimité

MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET (N° 21-2022)

Le Maire informe l'assemblée :

Vu la saisine en date du 13.07.2022 auprès du Comité technique du Centre de Gestion pour avis sur la modification en baisse de la durée hebdomadaire du temps de travail,

Compte tenu du transfert du service restauration à la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet,

Considérant que Mme CAVAILLES Marie-Line effectue 4 h/semaine pour la mairie et 24 h/semaine pour l'agglomération,

Il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Le Maire propose à l'assemblée :

Conformément aux dispositions fixées aux articles L313-1 et L542-2 du Code général de la fonction publique,

de modifier l'emploi d'adjoint technique principal 1^{ère} classe créé initialement à temps non complet par délibération du 22.09.2011 pour une durée de 28 heures par semaine, et de créer un emploi d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps non complet pour une durée de 4 heures par semaine à compter du 01.09.2022.

Mme CAVAILLES sera employée en tant qu'agent intercommunal titulaire sur deux collectivités : Mairie de Cahuzac sur Vère et Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L313-1 et L542-2,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu l'avis du Comité technique

Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire

- de modifier ainsi le tableau des emplois,

- d'ajuster les crédits correspondants inscrits au budget.

Mme CAVAILLES, agent intercommunal titulaire, restera affiliée à la CNRACL.

DELIBERATION PRESTATION NETTOYAGE BASSIN DU THERON ET RIGOLE (N° 22-2022)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code du commerce,

Vu l'arrêté municipal du 13.06.2022, par lequel M. le maire autorise Mme SALVIAC Laura à occuper une partie de l'espace public communal, en vue d'y exercer son commerce,

Vu les difficultés rencontrées par Mme SALVIAC pour entretenir, conformément à l'arrêté du 13.06.2022, le bassin et la rigole présents sur cet espace,

Vu la demande de Mme SALVIAC qui souhaite que la commune lui fournisse la prestation de nettoyage,

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, décide de proposer à Mme SALVIAC une prestation de nettoyage du bassin et de sa rigole pour un montant mensuel de 75 € à compter du 01.10.2022.

Cette prestation ne constitue pas un engagement sur du long terme, la commune et Mme SALVIAC pourront indépendamment suspendre celle-ci à tout moment avec un préavis de trois mois.

NOMINATION AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ASTROLABE (N° 23-2022)

Compte tenu de la cession à titre gratuit des parcelles de terre à l'association des Œuvres du Père Colombier, section J n° 1727 et 1725 pour une superficie totale de 4 200 m²,

Le conseil municipal a demandé lors de l'assemblée générale Astrolabe, gérante de la maison partagée, d'avoir une voix délibérative au sein du conseil d'administration d'Astrolabe.

L'assemblée générale d'Astrolabe a voté à l'unanimité, l'acceptation de la commune en sa qualité de personne morale.

Après délibération, et sur proposition de M. le maire, le conseil accepte à l'unanimité que la Commune soit représentée par le maire ou un des adjoints ou tout membre du conseil municipal.

INFORMATION ACCEPTATION DE DONS POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE IMPASSE DE LA GARENNE

Suite à la réfection du chemin dénommé Impasse de la Garenne, M. le maire informe le conseil qu'il a accepté deux dons de 5 600 € chacun.

M. et Mme PEMBERTON ainsi que M. et Mme KENNY ont souhaité par ces dons, participer à la rénovation du chemin les desservant.

QUESTIONS DIVERSES

- le SDET (et ENEDIS en amont) viennent de signifier à la mairie que l'alimentation électrique nécessaire pour desservir la maison Astrolabe, nécessitait l'installation d'un nouveau transformateur. Le maire, M. Yeche 1^{er} adjoint et M. Clergue adjoint en charge des travaux, assistaient à la rencontre sur site avec le représentant du SDET. Ils ont fait savoir qu'en aucun cas la commune ne prendrait en charge le coût de ce transformateur. Par contre, pour faciliter l'installation de ce nouveau transformateur, la commune acceptera qu'il soit positionné sur un terrain lui appartenant, situé en bordure de la construction Astrolabe et prendra en charge l'enfouissement de la ligne, pour ne pas surcharger encore le site en poteaux disgracieux. Suite à cette rencontre, M. le maire précise que le SDET ne pourra réaliser cette installation qu'à compter de septembre 2023.
- le secteur de la pharmacie est encombré de voitures ventouses garées à demeure. Pour pallier à cet état de fait, le conseil accepte la mise en place de 3 emplacements « arrêts minutes » la signalétique et le marquage au sol accompagneront la pose de panneaux
- le manque de plus en plus flagrant de places de stationnement dans le village contraint la mairie à demander lors de chaque nouveau dépôt de permis de construire la création d'une ou deux places de stationnement dédiées .
- Un courrier du préfet de Région Occitanie Etienne GUYOT, daté du 16 août 2022, indique qu'il vient de prendre un arrêté qui classe en monument historique une cloche datant de 1582. Elle est située dans le clocher de l'église Saint Tomas de Canterbury de Cahuzac. De ce fait, nous devons nous conformer, pour toute réparation, à l'avis des monuments historiques. La commune se réjouit de ce classement
- le maire vient de prendre la décision de fermer les WC route de Vieux. Des incivilités répétitives et la casse récurrente sont constatées chaque semaine. Un texte explicatif et des photos parlantes seront affichés sur la porte de ces toilettes
- la SNCF vient de nous envoyer un courrier nous informant qu'ils vont entreprendre une étude pour sécuriser le seul passage à niveau qui existe sur la commune au niveau d'ARZAC. D'ores et déjà, le

conseil fait savoir qu'une coupure définitive de la voie publique desservant tout ce secteur, ne sera pas admise

- Prochaine réunion : pas de date fixée

(séance levée à 19 h 37)